



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2012

Membres :

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Date de publication : 26 septembre 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 25 septembre**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, René MONFORT, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Olivier LE FUR, Hervé HELIES, Nolwenn VERGNE, Fatima SALVADOR, Jacqueline JACOPIN, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT, Yannick MARCHADOUR, Bernard TREBAOL, Florence BOMAL, Alain SIMON

Absents avec procuration : Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Hélène CORRE, Cécile CHARRETEUR, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU, Jean-Yvon CHARRETEUR, Frédéric BERGOT

Secrétaire de séance : Yannick MARCHADOUR

Délibération n°
25/09/2012 - 1

Echange foncier à Quillifréoc

- Retrait de délibération
- Evolution du dossier

Par délibération du 27 juin dernier, le Conseil Municipal a adopté une délibération de principe relative à des échanges fonciers entre la Commune et 2 particuliers à Quillifréoc. Il s'agissait de permettre la création d'une voie publique en lieu et place d'une parcelle privée dédiée à cet usage pendant des décennies et désormais intégrée à une propriété bâtie.

La Sous-Préfecture de Brest, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé, par courrier du 21 août 2012, le retrait de cette délibération pour 2 raisons:

- l'absence d'estimation domaniale, obligatoire avant tout projet d'échange d'immeuble portant sur la valeur du bien et le cas échéant sur le montant de la soulte, à solliciter avant fixation du prix par le Conseil Municipal;
- l'absence de prix et de soulte dans le cas d'espèce.

Après négociation, déplacements sur le terrain et piquetage durant l'été, un document d'arpentage a été établi par un géomètre. Ce document a été signé par les 3 parties: La Commune, les consorts ABALEA et le couple SOUN/LOSSOUARN, scellant ainsi l'accord global.

Les Conseillers,

Sur proposition du Maire,

Considérant la signature par les 3 parties du document d'arpentage,

Dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle délibération formalisant l'accord intervenu entre les parties:

- Retire celle votée le 27 juin 2012,
- Délibère sur la répartition des frais de géomètre, cet opérateur étant déjà intervenu sur place. La rédaction de la décision proposée et acceptée est la suivante: *Les frais de géomètre seront répartis par 3 tiers égaux (Commune, Consorts ABALEA, couple SOUN/LOSSOUARN) Toutefois, la participation de chacun des couples sera plafonnée à 800 € TTC,*
- Est informé que le Maire:
 - organisera une enquête publique de déclassement des portions de voie communale cédées aux particuliers,
 - sollicitera France Domaine afin de fixer le prix de cession et de la soulte,
 - demandera aux services techniques municipaux d'organiser des travaux sommaires afin de permettre le passage des piétons sur le site, dans l'attente de la création de la voirie définitive.

Par ailleurs, le Maire informe les Conseillers que Monsieur et Madame Boucharé, autres propriétaire de Quillifréoc, sollicitent une création de voirie complémentaire. Le Maire leur a conseillé d'intervenir à l'enquête publique de déclassement.

Délibération n°
25/09/2012 - 2

Logements sociaux de TERRE-NEUVE
Avis du Conseil Municipal sur 2 demandes d'acquisition

La mairie a été saisie de deux demandes d'acquisition de logements locatifs sociaux par les locataires occupants:

- Yvon et Cathy MARCHADOUR : 7, Résidence de Terre-Neuve;
- Jeanine MENEZ : 8, Résidence de Terre-Neuve.

Cette possibilité est ouverte par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour les logements de plus de 10 ans, qui répondent aux normes d'habitabilité et qui sont bien entretenus. C'est ici le cas.

La décision est prise par l'organisme propriétaire (en l'occurrence Armorique Habitat) qui demande l'avis favorable du Conseil Municipal.

L'avis favorable du Préfet est également nécessaire et le prix de vente est fixé par le propriétaire après avis du Maire. Des dispositions anti-spéculatives sont prévues en cas de revente du bien dans les 5 ans.

Lors de sa réunion du 10 septembre, la commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales a étudié la question sur ses différents aspects :

Contre le principe :

- la perte des investissements consentis par la commune pour la réalisation de l'opération ;
- la faiblesse du parc locatif de Plouvien ;
- l'objectif du parc locatif, qui doit aussi permettre le renouvellement d'une partie des générations.

Pour la vente :

- La fidélisation de locataires-occupants, qui n'ont probablement pas les moyens d'accéder autrement à la propriété. L'intérêt d'une mixité entre propriétaires et locataires au sein d'un ensemble d'immeubles.

Après débat, la Commission a donné un avis favorable à la demande, compte-tenu des circonstances, tout en demandant que la vente de logements locatifs demeure l'exception.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

A l'unanimité,

Donne son autorisation préalable à ce projet de vente.

Délibération n°
25/09/2012 - 3

Rue Alain de Kergrist
Intégration dans le domaine public communal

Le Conseil est informé qu'un courrier daté du 10 mai 2012 est parvenu en mairie émanant de la SARL LOT-IROISE, représentée par Monsieur Le Martret. Il sollicite la cession à la commune des espaces communs dépendant du lotissement privé de 18 lots dénommés originellement « Lotissements Kerglien 1 et Kerglien 2 » et desservis par la rue Alain de Kergrist. Les parcelles concernées sont cadastrées AH 262, 278 et 279 et possèdent une surface de 2 794 m².

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant que les travaux internes au lotissement ont été régulièrement réceptionnés et, qu'à ce jour, aucun vice n'est apparu, de donner droit à cette demande à la condition suivante : Prise en charge de la transaction par le demandeur.

Cette procédure aboutira à l'intégration de cette voirie dans le Domaine Privé de la Commune et dans un second temps dans le Domaine Public.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Sur avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

**Décide de donner suite positive à la demande de la SARL LOT-IROISE aux conditions évoquées,
Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n°
25/09/2012 - 4

Médiathèque

Mise en place d'un règlement intérieur

La Mairie souhaite mettre en place un règlement intérieur régissant les relations entre les lecteurs abonnés du service et la commune, gestionnaire.

Il régirait notamment les conditions d'accès aux collections et au site internet dédié, le comportement des usagers, les conditions d'inscriptions et de paiement des droits...

L'existence d'un tel règlement se justifie d'autant plus aujourd'hui que le fonds disponible va s'enrichir de DVD, dont la valeur unitaire est importante.

Le Conseil Général, par le biais de la Bibliothèque du Finistère, met régulièrement à disposition de la Médiathèque des ouvrages. Il demande, dans ce contexte, une sécurisation de ses prêts qu'un règlement intérieur concrétisera.

Sa mise en place se justifie enfin par l'existence d'une régie d'avances et de recettes, dont la responsabilité financière et personnelle incombe à la responsable de la médiathèque.

Le Conseil,
Sur proposition de René MONFORT,
Après avis favorable de la Commission VQE,
Approuve le contenu de ce règlement,
Autorise le Maire à le signer.

Délibération n°
25/09/2012 - 5

Vidéoprojecteur

Location

Sur proposition de la Commission VQE, le Conseil sera invité à approuver les conditions de mise à disposition du vidéoprojecteur portable de la commune pour les associations et les particuliers aux conditions suivantes:

- Signature d'une convention d'utilisation et de programmation;
- Gratuité pour les associations/ 15 € pour une location pour les particuliers;
- Cautions de 300 €, quel que soit l'utilisateur de ce matériel.

Le Conseil,
Sur proposition de René MONFORT,
Après avis favorable de la Commission VQE,
Décide d'adopter les tarifs et conditions de location du vidéo-projecteur telles qu'elles ont été décrites plus haut.

Délibération n°
25/09/2012 - 6

Caveaux

Tarifification complémentaire

Les services municipaux ont fait remarquer que toutes les concessions nouvelles de caveaux ont été attribuées et qu'une difficulté est apparue lors d'un renouvellement, les tailles de caveaux étant disparates.

Aussi est-il proposé au Conseil de fixer, avec effet au 1^{er} octobre 2012, de nouveaux tarifs de renouvellement en lieu et place de ceux établis jusqu'à présent,

• **en maintenant le tarif 4 places:**

- 15 ans : 200 €
- 30 ans : 465 €
- 50 ans : 930 €

• **en créant le tarif 6 places:**

- 15 ans : 300 €
- 30 ans : 697 €
- 50 ans : 1 395 €

• **en créant le tarif 9 places:**

- 15 ans : 450 €
- 30 ans : 1 046 €
- 50 ans : 2 092 €

Le Conseil,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Après avis favorable de la Commission Finances-Urbanisme-Affaires Générales,

Adopte ces nouveaux tarifs qui prendront effet au 1^{er} octobre 2012.

Délibération n°
25/09/2012 - 7

Subventions complémentaires

Croix Rouge de LESNEVEN
UGSEL Saint-Jaoua
Entr'acteurs
Avenir Sportif de PLOUVIEN

Depuis le vote des subventions aux associations lors du dernier conseil, des demandes complémentaires sont parvenues en Mairie que le Conseil est invité à étudier, après avis de la Commission VQE qui s'est réunie le 14 septembre.

Les sommes proposées à l'aval du Conseil sont les suivantes

- **Croix Rouge de Lesneven: 110 €**

- **UGSEL Saint-Jaoua: 165 €**

- **Entr'acteurs: 100 €**

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur 2 subventions en faveur de l'**Avenir Sportif de Plouvien**:

- Le montant proposé pour la première correspond à un pourcentage de la somme perçue par la commune au titre de la participation de la Commune de Plabennec pour l'utilisation du terrain synthétique de Mespeler. Cet avantage est la contrepartie de l'implication des bénévoles du club local dans les modalités de la mise à disposition des équipements: Recettes de location au 31 mars 2012, soit 3 130 € x 20 % = **626 €** de redistribution.

- La seconde subvention proposée est relative au remboursement de 50 % de la facture ASSIST suite à la Fête de la Musique de juin 2012, soit 446,10 € / 2 = **223,05 €**.

Le Conseil,

Sur proposition de René MONFORT,

Après avis favorable de la Commission VQE,

Décide d'attribuer les subventions sollicitées.

Majoration des droits à construire

Information sur le retrait du texte

La loi du 6 mars 2012 permettait d'augmenter les droits à construire avec pour objectif de relancer le secteur de la construction et, par voie de conséquence, endiguer la crise du logement. Le texte prévoyait une majoration de 30 % "*des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols (COS) fixées par le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone*". Plus concrètement, il était possible d'augmenter de 30 % la surface constructible sur un même terrain, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

La Commission Finances - Urbanisme - Affaires Générales avait émis défavorable à l'application de cette loi à Plouvien considérant que les dispositions du POS et du futur PLU répondent aux besoins de la Commune. Néanmoins afin de demeurer dans la légalité, le Conseil du 27 juin 2012 avait mis en place les modalités de concertation afin d'aboutir à une décision avant la fin de l'année.

Le Parlement a décidé du retrait pur et simple de ce texte, dont l'abrogation est effective depuis la loi du 7 août 2012.

Le Conseil en est informé par Dominique BERGOT.

Rentrée scolaire

Le point

Le point est fait par Yvon RICHARD sur les conditions de la rentrée scolaire dans les 2 écoles, qui s'est globalement bien passée. Les tableaux suivants présentent les effectifs au 11 septembre 2012:

Ecole des Moulins

PS1/PS2	PS2/MS	MS/GS	CP	CE1	CP/CE2	CE2	CM1	CM2	Total
31	30	31	20	28	18	23	28	29	238 (+ 2)

Ecole Saint-Jaoua

PS1/PS2	PS/MS	GS/MS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
23	24	23	28	26	29	27	33	213 (-10)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le point de l'été

Le point est fait par Nadine ROUE sur le déroulement de l'ALSH de l'été et les projets en matière de programme d'animation en direction des plus grands. Une pièce de la salle polyvalente a été agréée par la DDJS.

Championnat de France de Cyclisme 2013

Le Maire, Président de la CCPA, a fait le point sur l'organisation du championnat de France de cyclisme 2013 et le parcours des 3 circuits a été présenté. Des contraintes de circulation existeront contrebalancées par un succès populaire escompté et des retombées économiques importantes.

Point sur les dossiers de travaux

Sont évoqués au cours de la séance les dossiers de travaux encore en études, ceux réalisés au cours de l'été et ceux en cours sur le territoire de la commune:

- Sol de la Salle de sport de Mespeler,
- Carrelage des vestiaires,
- STEP,
- La Forge,
- Réfection des routes de campagne,
- Jardin du Souvenir,
- Giratoire,
- Logements locatifs sociaux de Guiguien,
- Abri-bus rue de Moulins,
- Eclairage de sécurité de passages piétons près des écoles.

Prochaines réunions ou rencontres

Commission VQE: 25 octobre

Commission Finances: 22 octobre

Commission Travaux: non déterminée

Conseil Municipal: 7 novembre

Porte-ouverte Plouvien Solidaire: 13 octobre

Pot de fin d'année: 28 décembre

La séance a été levée à 22 h